

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L..

N° 068 - 2026

Objet : **PROROGATION REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT - 1 RUE DE LA POMMERAYE – DU 07 FEVRIER AU 20 FEVRIER 2026.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté n°007-2026 en date du 06 janvier 2026 autorisant la réalisation de travaux de réparation sur réseau de télécommunications, au n°1 rue de la Pommeraye ;

Considérant que les travaux ne seront pas achevés à la date prévue du 06 février 2026 ;

arrête

Article unique : Les dispositions de l'arrêté initial n°007-2026 en date du 06 janvier 2026 sont prorogées jusqu'au 20 février 2026.



À Couëron, le **04 FEV. 2026**

Carole Grelaud
Maire



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **04/02/2026** au **04/04/2026**